

**Règlement relatif à la perception d'une redevance pour le curage d'avaloirs et le ramassage de déchets demandés en terrain privé ainsi que pour l'enlèvement, à domicile, d'objets encombrants ménagers**

Article 1er.-

Il sera perçu les redevances suivantes :

1. pour le curage d'avaloirs, en terrain privé, avec transport au centre de tri : par heure : 100,00 EUR.
2. pour le ramassage, en terrain privé, de déchets avec transport au centre de tri : par heure : 100,00 EUR.
3. pour l'enlèvement, à domicile, d'objets encombrants ménagers demandé exclusivement par les ménages :
  - GRATUIT pour deux mètres cubes à raison d'une demande par an ;
  - 15,00 EUR. pour tout mètre cube supplémentaire.

Article 2.-

Les requérants sont, au cours de ces opérations, responsables de tous dommages qui pourraient être causés, soit par la présence de produits dangereux, soit par les préposés ou les véhicules du service Transports et Propreté publique.

Article 3.-

Il est loisible aux intéressés de s'adresser à l'Agence Bruxelles-Propreté – avenue de Broqueville, 12 – 1150 Bruxelles – tél. 0800.981.81, pour l'exécution des opérations citées ci-dessus.

Article 4.-

La redevance est due par la personne qui demande la prestation et exigible aussitôt que cette dernière est accomplie.

Article 5.-

Le présent règlement est applicable à partir du 1er janvier 2003 pour un terme expirant le 31 décembre 2007.

Article 6.-

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle compétentes.